

Gex, le 08 avril 2024.

◆ Direction générale ◆
Sandrine TAISNE
☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77
sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 MARS 2024 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNING, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, CHARRE, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, DANGUY, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD (conseillers).

POUVOIRS :

Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme CETTIER,
M. MAZET donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. DUVILLARD donne pouvoir à Mme ZELLER,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,

Patrice DUNAND : « Nous allons ouvrir cette séance avec un nouvel hommage : Yvette MARET nous a quittés. Yvette fut une figure emblématique de la vie publique à Gex, commerçante pendant 27 ans dans la rue du Commerce, présidente de l'Union des commerçants de Gex. Son action fut très importante avec un groupe soudé et dynamique. Son intérêt était constant et sa gentillesse reconnue auprès du public et de nous tous. Elle fut également présidente de Pays Gex promotion et animation et cofondatrice des salons et foires que nous connaissons. La ville de Gex lui doit

beaucoup au niveau des animations locales et commerciales. Son action s'est naturellement prolongée avec trois mandats municipaux, dont deux en tant qu'adjointe au logement puis à l'économie et au tourisme. Je voulais présenter à sa famille et en votre nom, nos sincères condoléances. »

Observation d'une minute de silence.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2024 :

Abstention de Mesdames ASSENARE, GARNIER-SIMON et de Messieurs VAN VAEREMBERG, SIGAUD, DANGUY, LEVITRE, MOLINAS.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 26 février 2024).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget général de la commune,
- 2) Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget bois,
- 3) Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la ville à Madame ROKHSI,
- 4) Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du recours contentieux introduit par Madame MOISSONNIER devant le Tribunal Administratif,
- 5) État annuel récapitulatif des indemnités perçues par les membres du conseil municipal,
- 6) Adoption du budget primitif 2024 de la commune,
- 7) Adoption du budget primitif 2024 de la forêt,
- 8) Révision des crédits de paiement des autorisations de programme en cours,
- 9) Participation aux frais de fonctionnement de l'institution « Jeanne d'Arc » au titre de l'année 2024,
- 10) Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Gex pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide,
- 11) Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économies d'énergie par le SIEA,
- 12) Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité (jobs d'été),
- 13) Convention entre la ville de Gex et l'association « Les ateliers de Gex » à l'occasion du Festival du Film Vert,
- 14) Régularisation foncière entre la SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY et la ville de Gex : parcelle cadastrée C 17,
- 15) Convention avec Pays de Gex Agglo d'autorisation de passage, d'aménagement, de balisage et de mise en place de signalétique pour VTT et VTTAE,
- 16) Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la mobilité transfrontalière par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Finances et intercommunalité du mercredi 21 février 2024,
- 2) Commission Aménagement, mobilités, urbanisme du mardi 06 février 2024,
- 3) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mardi 13 février 2024,
- 4) Commission Affaires culturelles et jeunesse du jeudi 15 février 2024.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2024_004_DEC** : signature avec la société BERLIOZ de l'avenant n° 01 relatif au marché de travaux de plantations dans le centre-ville de Gex, sans incidence financière,
- **2024_005_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises CITEOS SALENDRE RESEAUX – DESBIOLLES de l'avenant n° 02 relatif au contrat d'entretien et de maintenance des bornes escamotables automatiques afin de modifier la périodicité de paiement des acomptes du contrat, sans incidence financière,
- **2024_006_DEC** : signature avec l'entreprise REISSE du devis relatif à la fourniture et la pose de trois sèche-cheveux pour la piscine municipale, pour un montant total de 4.980,00 € HT,
- **2024_007_DEC** : signature avec l'association « J'ai compris, j'agis » d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2030, à titre gracieux,
- **2024_008_DEC** : signature avec le cabinet d'avocats LEGA-CITÉ de la proposition d'honoraires relative à la procédure de référé expertise judiciaire du parking public du Jura, pour un montant total de 5.675,00 € HT jusqu'à la désignation de l'expert puis pendant la procédure judiciaire un taux horaire de 220,00 € HT,
- **2024_009_DEC** : signature avec l'entreprise SBA du devis relatif à des travaux supplémentaires de reprise en sous-sol du complexe sportif du Turet, pour un montant total de 4.390,00 € HT,
- **2024_010_DEC** : signature avec l'entreprise Les Défricheurs de la convention relative aux travaux d'entretien du cimetière, d'une durée d'un an, pour un montant total de 13.644,00 € HT,
- **2024_011_DEC** : signature avec l'entreprise Les Défricheurs de la convention relative aux travaux de débroussaillage sur différents sites de la commune, d'une durée d'un an, pour un montant total de 15.260,00 € HT,
- **2024_012_DEC** : signature avec l'entreprise Les Défricheurs de la convention relative aux travaux d'entretien du secteur de la Chenaillette, d'une durée d'un an, pour un montant total de 3.410,00 € HT,
- **2024_013_DEC** : signature avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR de l'avenant n°01 relatif au marché de travaux de réaménagement de quatre studios situés au foyer des Saints-Anges pour le lot n°03 « plâtrerie-peinture-faïence », avec une incidence financière de + 7,81 % par rapport au montant initial du marché,
- **2024_014_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises PLANNING INGENIERIE, INITIAL CONSULTANTS, ECOMETRIS, INGENIERIE CUISINES PROFESSIONNELLES, INDIGO, KHORA AVOCAT de l'avenant n°01 relatif au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Quartier du lycée », sans incidence financière,
- **2024_015_DEC** : signature avec l'entreprise REISSE de l'avenant n°01 relatif au marché de travaux de rénovation de quatre studios au foyer des Saints-Anges pour le lot n°02 « électricité », sans incidence financière,
- **2024_016_DEC** : signature avec l'entreprise 3P MARCHÉS PUBLICS d'un devis relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion et rédaction des marchés publics, pour un montant annuel total de 5 376,00 € HT,
- **2024_017_DEC** : signature du marché de travaux de rénovation d'un appartement communal situé à la Visitation, comprenant sept lots pour un montant total HT de 50.454,27 euros,
- **2024_018_DEC** : signature avec l'entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE du marché de travaux de rénovation des menuiseries extérieures et de la métallerie du complexe sportif du Turet, pour un montant total de 57.082,40 euros HT,
- **2024_019_DEC** : signature avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE du marché de travaux de réparation de la chaussée chauffante RD 1005, pour un montant de 19.781,00 euros HT,
- **2024_020_DEC** : signature de l'avenant n° 2 avec la société SAGS SERVICES au marché de gestion et d'exploitation des deux parcs de stationnement public en ouvrage, pour un montant de 24.368 euros HT, soit une augmentation de 1,75 % du marché,
- **2024_021_DEC** : signature de la prolongation du bail d'habitation avec M. Charles NICOLAS, chef de projet « Petites Villes de Demain », pour un logement T2 sis 116 rue du Commerce (La Visitation) à Gex couvrant la période du 01 mars au 31 mai 2024, pour un loyer mensuel de 292,80 euros et 80 euros de provisions pour charges locatives.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, elle permet également de les reporter au budget de façon anticipée (sans attendre le vote du compte administratif). La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget (produits et visés par le comptable), ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Enfin, cette affectation anticipée des résultats permettra d'équilibrer le budget en prenant en compte les besoins de financement des différents projets affichés lors des orientations budgétaires.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	19 084 991,44	20 904 221,97	1 819 230,53
Résultat antérieur reporté (002)		4 863 769,03	4 863 769,03
Résultat à affecter			6 682 999,56

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	13 385 385,61	16 952 081,74	3 566 696,13
Résultat antérieur reporté (001)	4 051 263,91		-4 051 263,91
Solde d'exécution			-484 567,78
Restes à réaliser au 31/12/2023	2 162 485,63	1 354 494,25	-807 991,38

La reprise anticipée des résultats envisagée est de :

Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (1068)	1 292 559,16
	Report en investissement (001)	-484 567,78
	Report en fonctionnement (002)	5 390 440,40

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De constater les résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser,
- D'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 21 février 2024,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser ; la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE**, les résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser suivants,

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	19 084 991,44	20 904 221,97	1 819 230,53
Résultat antérieur reporté (002)		4 863 769,03	4 863 769,03
Résultat à affecter			6 682 999,56

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	13 385 385,61	16 952 081,74	3 566 696,13
Résultat antérieur reporté (001)	4 051 263,91		-4 051 263,91
Solde d'exécution			-484 567,78
Restes à réaliser au 31/12/2023	2 162 485,63	1 354 494,25	-807 991,38

- **APPROUVE**, la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023.

Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (1068)	1 292 559,16
	Report en investissement (001)	-484 567,78
	Report en fonctionnement (002)	5 390 440,40

Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs JUILLARD, BOCQUET (par procuration) se sont abstenus.

2) REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET BOIS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, elle permet également de les reporter au budget de façon anticipée (sans attendre le vote du compte administratif). La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget (produits et visés par le comptable), ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Enfin, cette affectation anticipée des résultats permettra d'équilibrer le budget en prenant en compte les besoins de financement des différents projets affichés lors des orientations budgétaires.

Les résultats de l'exercice 2023 du budget Bois se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	540 170,39	502 459,31	-37 711,08
Résultat antérieur reporté (002)		126 289,58	126 289,58
Résultat à affecter			88 578,50

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	46 462,22	470 315,69	423 853,47
Résultat antérieur reporté (001)	13 852,11		-13 852,11
Solde d'exécution			410 001,36
Restes à réaliser au 31/12/2023	12 110,74	11 540,96	-569,78

La reprise anticipée des résultats envisagée est de :

Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (1068)	0,00
	Report en investissement (001)	410 001,36
	Report en fonctionnement (002)	88 578,50

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De constater les résultats de l'exercice 2023 du budget Bois et les restes à réaliser,
- D'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET BOIS

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 21 février 2024,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser ; la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **CONSTATE**, les résultats de l'exercice 2023 du budget Bois et les restes à réaliser suivants,

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	540 170,39	502 459,31	-37 711,08
Résultat antérieur reporté (002)		126 289,58	126 289,58
Résultat à affecter			88 578,50

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	46 462,22	470 315,69	423 853,47
Résultat antérieur reporté (001)	13 852,11		-13 852,11
Solde d'exécution			410 001,36
Restes à réaliser au 31/12/2023	12 110,74	11 540,96	-569,78

➤ **APPROUVE**, la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023,

Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (1068)	0,00
	Report en investissement (001)	410 001,36
	Report en fonctionnement (002)	88 578,50

3) CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LA VILLE À MADAME ROKHSI

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 alinéa 29 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par requête enregistrée le 07/11/2023 auprès du Tribunal Administratif de Lyon, Madame Amal ROKHSI, ancienne employée communale, a déposé un recours pour indemnisation du préjudice qu'elle estime avoir subi à hauteur de 13 184,97 €, pour divers motifs tenant principalement au non renouvellement de son contrat de travail.

Les frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative pourraient s'ajouter et sont estimés à 2 000 €.

De ce fait, il est proposé de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant la Ville à Madame Amal ROKHSI.

Monsieur JUILLARD : « La plainte a été déposée auprès du Tribunal administratif et non devant les Prud'hommes ? »

Monsieur le maire : « Oui car nous sommes une collectivité publique et non un employeur privé. »

DÉLIBÉRATION

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LA VILLE A MADAME ROKHSI

Le conseil municipal,

VU les articles L.2321-2, et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

CONSIDÉRANT le contentieux opposant la Ville de Gex à Madame Amal ROKHSI,

CONSIDÉRANT que le montant global en cas de condamnation est estimé à 15 184,97 €,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la constitution d'une provision d'un montant de 15 184,97 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Ville à Madame Amal ROKHSI. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget communal.

4) CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU RECOURS CONTENTIEUX INTRODUIT PAR MADAME MOISSONNIER DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 alinéa 29 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par requête enregistrée le 26/10/2023 auprès du Tribunal Administratif de Lyon, Madame Laurence MOISSONNIER a déposé un recours pour indemnisation du préjudice qu'elle et ses enfants ont subi à hauteur de 94 000 €, du fait de l'accident mortel survenu en 2013 à son fils Loïc CHAPPUIS.

Les frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative pourraient s'ajouter et sont estimés à 3 000 €.

De ce fait, il est proposé de constituer une provision dans le cadre de la requête exercée par Madame Laurence MOISSONNIER.

DÉLIBÉRATION

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU RECOURS CONTENTIEUX INTRODUIT PAR MADAME MOISSONNIER DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le conseil municipal,

VU les articles L.2321-2, et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

CONSIDÉRANT la requête introduite devant le Tribunal Administratif par Madame Laurence MOISSONNIER,

CONSIDÉRANT que le montant global, en cas de condamnation de la Ville, est estimé à 97 000 €,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la constitution d'une provision d'un montant de 97 000 € permettant de couvrir le risque lié au recours introduit par Madame Laurence MOISSONNIER. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget communal.

5) ÉTAT ANNUEL RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Daniel ROBBEZ

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation pour les collectivités et établissements publics à fiscalité propre : ils doivent produire chaque année, en principe avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil.

L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés au sein :

- Du conseil municipal,
- De tout syndicat mixte, pôle métropolitain,
- De toute société d'économie mixte locale, société publique locale...

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2023 est le suivant :

NOM - Prénom	Mandat	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantage en nature
		(montants bruts annuel en €)		
DUNAND Patrice	Maire	37 961,52	131,20	
PELLÉ Christian	1 ^{er} adjoint	14 600,52		
COURT Dominique	2 ^e adjoint	14 600,52	140,00	
VENARRE Jérémie	3 ^e adjoint	14 600,52		
GILLET Véronique	4 ^e adjoint	14 600,52		
CRUYPENINCK Benoît	5 ^e adjoint	14 600,52		
VANEL-NORMANDIN Sandrine	6 ^e adjoint	14 600,52		
IVANEZ Gérard	7 ^e adjoint	14 600,52		
ZELLER Virginie	8 ^e adjoint	14 600,52		
DESAY Georges	9 ^e adjoint	14 600,52		

Il est ainsi proposé au conseil municipal de prendre acte de ces informations.

Monsieur JUILLARD : « Au regard du nombre de déplacements et de kilomètres que vous avez faits, je trouve que vos remboursements de frais sont très faibles. Faites-vous tout à pieds ? »

Monsieur le maire : « Sauf cas particulier, nous n'avons pas cette culture de remboursement de frais que nous pourrions avoir. Les frais de bouche sont par ailleurs quasiment inexistantes. Cela coûte beaucoup aux élus mais nous sommes sensibles à rester dans cette philosophie. »

DÉLIBÉRATION

ÉTAT ANNUEL RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-24-1-1,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n° 2020_048_DEL en date du 19 mai 2020 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

CONSIDÉRANT qu'aucun élu ne perçoit d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2023 est le suivant :

NOM - Prénom	Mandat	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantage en nature
DUNAND Patrice	Maire	37 961,52	131,20	
PELLÉ Christian	1 ^{er} adjoint	14 600,52		
COURT Dominique	2 ^e adjoint	14 600,52	140,00	
VENARRE Jérémie	3 ^e adjoint	14 600,52		
GILLET Véronique	4 ^e adjoint	14 600,52		
CRUYPENINCK Benoît	5 ^e adjoint	14 600,52		
VANEL-NORMANDIN Sandrine	6 ^e adjoint	14 600,52		
IVANEZ Gérard	7 ^e adjoint	14 600,52		
ZELLER Virginie	8 ^e adjoint	14 600,52		
DESAY Georges	9 ^e adjoint	14 600,52		

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2023.

6) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que selon les articles L1612-1 et suivants le code général des collectivités territoriales, les communes doivent, en principe, voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (reporté au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le projet de BP 2024 a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 5 février 2024.

Le budget s'équilibre à 24 564 000 € en section de fonctionnement et 15 200 000 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été présenté lors de la commission Finances et Intercommunalité du 21 février 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2024 de la commune.
- De préciser que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 5 février 2024,

VU la délibération du 8 novembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et conservant un vote par nature et par chapitre globalisé,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2024,

VU le document budgétaire présenté,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 21 février 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de voter le budget présenté s'équilibrant à 24 564 000 € en fonctionnement et 15 200 000 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs JUILLARD et BOCQUET par procuration),

- **APPROUVE**, le budget primitif 2024 de la commune,
- **PRÉCISE**, que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

7) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que selon les articles L1612-1 et suivants le code général des collectivités territoriales, les communes doivent, en principe, voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (reporté au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le projet de BP 2024 de la forêt a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 5 février 2024.

Le budget forêt s'équilibre à 421 863 € en section de fonctionnement et 135 000 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été présenté lors de la commission Finances et Intercommunalité du 21 février 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2024 de la forêt,
- De préciser que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre sur la section d'investissement

DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA FORÊT

Le conseil municipal,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 5 février 2024 au sujet du budget de la forêt,

VU la délibération du 8 novembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et conservant un vote par nature et par chapitre globalisé,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2024 de la forêt,

VU le document budgétaire présenté,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 21 février 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de voter le budget forêt s'équilibrant à 421 863 € en fonctionnement et 135 000 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le budget primitif 2024 de la forêt,
- **PRÉCISE**, que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

8) RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

En application de l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

La Ville a mis en place la gestion en AP/CP de différentes opérations pluriannuelles.

Aussi, dans le cadre de la gestion de ces autorisations de programme, à chaque étape budgétaire un point est fait sur les AP/CP en cours dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Etant donné le niveau de réalisation des crédits de paiement en 2023 sur les différentes AP, il convient d'ajuster les échéanciers des autorisations de programme comme suit. Le montant des différentes AP reste inchangé.

Autorisations de programme				Crédits de paiement prévisionnels							
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL DES CP
				2021	Mandaté		Inscriptions				
11720HT	MAISON MEDICALE PLURIPROFESSIONNELLE	06/03/2023 1 250 000	03/07/2023 1 450 000,00			1 203 865,65	246 134,35				1 450 000,00
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020 1 290 000	-		3 609,28	8 228,40	1 220 000,00	58 162,32			1 290 000,00
40318	CŒUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28	16/12/2019 17 100 748,28 14/12/2020 17 606 687,44 03/05/2021 14 895 470,58 03/10/2022 15 400 000 06/03/2023 16 500 000	1 244 889,86	103 552,07	164 006,26	150 000,00	8 019,45			1 670 467,64
				7 491 780,97	3 000 000,00	2 362 751,39	1 125 000,00	800 000,00	50 000,00	14 829 532,36	
10022	RENOVATION HOTEL DE VILLE ET AMENAGEMENT COMBLES	07/11/2022 2 300 000	-		49 745,62	42 641,27	1 200 000,00	1 007 613,11			2 300 000,00
10122	RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE (2023-2025)	07/11/2022 450 000	-			33 996,00	200 000,00	216 004,00			450 000,00
10422	AMENAGEMENT ESPACE PERDTEMPS (Eclairage intérieur, sanitaires, toiture)	07/11/2022 1 250 000	06/03/2023 1 000 000,00			7 990,00	100 000,00	500 000,00	392 010,00		1 000 000,00
10922	COMPLEXE SPORTIF DU (Toiture, étanchéité, sous-sol)	07/11/2022 650 000	-			10 105,00	150 000,00	200 000,00	289 895,00		650 000,00
11222	RENOVATION TERRAINS TENNIS	07/11/2022 400 000	-			247 509,02	6 000,00	146 490,98			400 000,00
11622	ETUDES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS CONNEXES AU LYCEE	07/11/2022 790 000	-			53 772,00	150 000,00	200 000,00	200 000,00	186 228,00	790 000,00
12122	TRAVAUX PARKING EN OUVRAGE	07/11/2022 650 000	03/07/2023 701 000,00			424 910,00	276 090,00				701 000,00
20022	AMENAGEMENT PONTS DE LA VILLE	07/11/2022 490 000	-		14 556,00	0,00	50 000,00	150 000,00	150 000,00	125 444,00	490 000,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réviser les crédits de paiements des autorisations de programme selon le tableau ci-dessus.


DÉLIBÉRATION
RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations de mise en place et de révision des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision des crédits de paiement des différentes AP par la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 21 février 2024,

Au regard du niveau de réalisation des crédits de paiement en 2023 sur les AP en cours, il convient d'ajuster la ventilation des CP. Le montant global des AP demeure inchangé.

Autorisations de programme				Crédits de paiement prévisionnels							
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL DES CP
				2021	Mandaté			Inscriptions			
11720HT	MAISON MEDICALE PLURIPROFESSIONNELLE	06/03/2023 1 250 000	03/07/2023 1 450 000,00			1 203 865,65	246 134,35				1 450 000,00
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020 1 290 000	-		3 609,28	8 228,40	1 220 000,00	58 162,32			1 290 000,00
40318	CŒUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28	16/12/2019 17 100 748,28	1 244 889,86	103 552,07	164 006,26	150 000,00	8 019,45			1 670 467,64
			14/12/2020 17 606 687,44 03/05/2021 14 895 470,58 03/10/2022 15 400 000 06/03/2023 16 500 000	7 491 780,97	3 000 000,00	2 362 751,39	1 125 000,00	800 000,00	50 000,00	14 829 532,36	
10022	RENOVATION HOTEL DE VILLE ET AMENAGEMENT COMBLES	07/11/2022 2 300 000	-		49 745,62	42 641,27	1 200 000,00	1 007 613,11			2 300 000,00
10122	RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE (2023-2025)	07/11/2022 450 000	-			33 996,00	200 000,00	216 004,00			450 000,00
10422	AMENAGEMENT ESPACE PERDTEMPS (Eclairage intérieur, sanitaires, toiture)	07/11/2022 1 250 000	06/03/2023 1 000 000,00			7 990,00	100 000,00	500 000,00	392 010,00		1 000 000,00
10922	COMPLEXE SPORTIF DU (Toiture, étanchéité, sous-sol)	07/11/2022 650 000	-			10 105,00	150 000,00	200 000,00	289 895,00		650 000,00
11222	RENOVATION TERRAINS TENNIS	07/11/2022 400 000	-			247 509,02	6 000,00	146 490,98			400 000,00
11622	ETUDES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS CONNEXES AU LYCEE	07/11/2022 790 000	-			53 772,00	150 000,00	200 000,00	200 000,00	186 228,00	790 000,00
12122	TRAVAUX PARKING EN OUVRAGE	07/11/2022 650 000	03/07/2023 701 000,00			424 910,00	276 090,00				701 000,00
20022	AMENAGEMENT PONTS DE LA VILLE	07/11/2022 490 000	-		14 556,00	0,00	50 000,00	150 000,00	150 000,00	125 444,00	490 000,00

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, de réviser les crédits de paiements des autorisations de programme selon le tableau ci-dessus.

9) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R.442-44 du code de l'Éducation.

En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire et maternelle, domicilié sur leur territoire. Il est versé sous la forme d'un forfait communal.

Depuis 2011, l'institution Jeanne d'Arc a demandé que la participation communale soit alignée sur le montant légalement défini. Dès lors la Ville a mis en place les outils pour calculer le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à la fois élémentaire et maternelle.

Les sommes versées en 2023 et proposées pour 2024, calculées dans les mêmes conditions, figurent dans le tableau ci-dessous :

	BUDGET 2023				BUDGET 2024			
	coût calculé sur base CA 2021	nombre élèves à la rentrée 2022		versement	coût calculé sur base CA 2022	nombre élèves à la rentrée 2023		versement
		dans le public	dans le privé			dans le public	dans le privé	
maternelle	1 420,36 €	481	49	69 597,64 €	1 538,29 €	524	46	70 761,34 €
élémentaire	769,61 €	669	165	126 985,65 €	878,15 €	706	158	138 747,70 €
total		1150	214	196 583,29 €		1230	204	209 509,04 €

Le versement de la commune sera donc de :

- Pour les enfants en maternelle : 70 761,34 €
- Pour les enfants en élémentaire : 138 747,70 €

Soit un total de 209 509,04 €.

Madame CHARRE : « Je suis étonnée de voir le nombre d'élèves en maternelle, 46 en tout. N'y aurait-il que deux classes ? »

Monsieur le maire : « Nous parlons d'élèves qui habitent à Gex uniquement. »

DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le conseil municipal,

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles L.442-5 et R.442-44 et les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU le compte administratif 2022,

VU le budget primitif 2024,

VU la note de synthèse et le tableau de calcul ci-dessous,

	BUDGET 2023				BUDGET 2024			
	coût calculé sur base CA 2021	nombre élèves à la rentrée 2022		versement	coût calculé sur base CA 2022	nombre élèves à la rentrée 2023		versement
		dans le public	dans le privé			dans le public	dans le privé	
maternelle	1 420,36 €	481	49	69 597,64 €	1 538,29 €	524	46	70 761,34 €
élémentaire	769,61 €	669	165	126 985,65 €	878,15 €	706	158	138 747,70 €
total		1150	214	196 583,29 €		1230	204	209 509,04 €

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex s'élèveraient en 2024 à 1 538,29 € pour un élève en classe maternelle et à 878,15 € pour un élève en classe élémentaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, de verser à l'institution « Jeanne d'Arc », établissement relevant de l'enseignement privé sous contrat d'association, la somme de 1 538,29 € par élève résidant à Gex de classe maternelle et 878,15 € par élève résidant à Gex de classe élémentaire, soit, compte tenu des effectifs à :

- 70 761,34 € pour l'école maternelle (46 élèves de Gex)
- 138 747,70 € pour l'école élémentaire (158 élèves de Gex)

Soit une dotation globale de 209 509,04 €.

M. BOCQUET n'a pas pris part au vote.

10) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE GEX POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Virginie ZELLER

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Gex et le CCAS de Gex peuvent constituer un groupement de commandes en vue de la passation des

marchés publics conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi la ville de Gex est désignée « coordonnateur » du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la ville de Gex.

Le marché public à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement le besoin suivant : fourniture et livraison de repas en liaison froide (restauration scolaire, portage des repas et Foyer des Saints-Anges).

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

DÉLIBÉRATION

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE GEX POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Le conseil municipal,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,

VU le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Gex, ci-annexé, pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de désigner la Commune de Gex comme coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT l'intérêt de désigner la commission d'appel d'offres de la Commune de Gex comme commission d'appel d'offres du groupement,

CONSIDÉRANT la mission dévolue au coordonnateur de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché public, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et aux prestations de services suivants : fourniture et livraison de repas en liaison froide,
- **APPROUVE**, la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée désignant la commune de Gex comme « coordonnateur » du groupement,

- **DIT**, que le coordonnateur du groupement signera le marché avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution,
- **CONSTATE**, que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024,
- **AUTORISE**, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE PAR LE SIEA

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

La loi de Programmation des Orientations de la Politique Énergétique (POPE) n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a fondé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'État, aux fournisseurs d'énergie.

Une opération d'économie d'énergie peut être réalisée dans les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Dans le cadre de ces opérations, les certificats (CEE) comptabilisent les économies d'énergie réalisées sur la durée de vie de la solution mise en œuvre.

Une fois la demande validée par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE), ces CEE sont ensuite revendus aux fournisseurs d'énergie. Grâce aux certificats, il est donc possible de récupérer une prime sur des travaux de rénovation énergétique performants.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) propose d'accompagner la Commune tout au long de la procédure de demande des CEE : il vérifie l'éligibilité des dossiers, collecte toutes les pièces techniques et administratives nécessaires, dépose pour la Commune le dossier au PNCEE, revend au meilleur prix les CEE, restitue à la Commune le produit de la vente et assure en continu une veille technique et juridique.

La présente délibération a pour objet de valider la convention avec le SIEA pour lui confier la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie.

DÉLIBÉRATION

MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE PAR LE SIEA

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de transfert et de valorisation des CEE établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA),

VU la durée de la 5^{ème} période de valorisation des CEE émis allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de certificats d'économies d'énergie (CEE), la collecte et la valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, les dispositions de la convention par lesquelles la Commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention,
- **AUTORISE**, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie concernées, ses avenants ou mises à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc...) pour chacune des opérations éligibles,
- **AUTORISE**, le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la Commune,
- **S'ENGAGE**, à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE,
- **S'ENGAGE**, à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

12) CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (JOBS D'ÉTÉ)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les services action sociale, culture et systèmes d'information sollicitent le recrutement d'agents techniques et administratifs afin de faire face à l'accroissement d'activité durant la saison estivale (Foyer des Saints-Anges, Bibliothèque, Hôtel de Ville).

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer ces postes à temps complet sur les grades d'adjoint administratif ou d'adjoint technique entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 août 2024 pour une durée maximale d'un mois.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (JOBS D'ÉTÉ)

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général de la collectivité et notamment son article L.332-23 2°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins durant la saison estivale des services action sociale, culture et systèmes d'information, il y aurait lieu de créer trois emplois à temps complet pour une durée d'un mois maximum entre le 01/07/2024 et le 31/08/2024 :

- 1 emploi d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service action sociale (Foyer des Saints-Anges),
- 1 emploi d'agent administratif sur le grade d'adjoint administratif au service culture (bibliothèque),
- 1 emploi d'assistant informatique sur le grade d'adjoint technique au service des systèmes d'information.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, de créer trois emplois pour accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessus,
- **PRÉCISE**, que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures,
- **DÉCIDE**, que la rémunération sera fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou du grade d'adjoint administratif selon l'emploi,
- **HABILITE**, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

13) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DE GEX » À L'OCCASION DU FESTIVAL DU FILM VERT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Le Festival du Film Vert a été créé en Suisse Romande en 2006 et compte aujourd'hui quelque 80 villes de Suisse et de France voisine qui y participent. Ce festival adhère au Green Film Network, une association faîtière regroupant les principaux festivals de documentaires environnementaux dans le monde.

Dans le Pays de Gex, le Festival a débuté initialement à Ferney-Voltaire en 2012 puis est devenu le Festival du Film Vert du Pays de Gex en 2020, incluant les villes de Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly, Divonne-les-Bains et le Fort l'Ecluse. Gex a participé au festival en 2022.

Le Festival du Film Vert a pour but de contribuer à la prise de conscience de la nécessité de protéger la planète, dans l'intérêt de la nature et de l'espèce humaine.

L'édition 2024 aura lieu du 2 mars au 14 avril avec deux séances proposées au cinéma Le Patio de Gex les 20 et 21 mars 2024.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Gex versera à l'association « Les Ateliers de Gex », organisatrice du festival dans le Pays de Gex, 20% du montant des recettes de la billetterie.

Il convient ainsi de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention entre la Ville et l'association « Les Ateliers de Gex ».

Il est donc proposé au conseil municipal de signer la convention entre la Ville de Gex et l'association « Les Ateliers de Gex » définissant les modalités de partenariat pour une durée d'une année.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DE GEX » À L'OCCASION DU FESTIVAL DU FILM VERT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2024,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au Festival du Film Vert dont la vocation est de promouvoir la nécessité de protéger la planète, dans l'intérêt de la nature et de l'espèce humaine,

CONSIDÉRANT que le cinéma Le Patio à Gex proposera deux séances dans le cadre du Festival du Film Vert en mars 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex et l'Association « Les Ateliers de Gex », organisatrice du festival dans le Pays de Gex, souhaitent formaliser le partenariat établi,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat qui lui est soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, la convention à passer avec l'association « Les Ateliers de Gex », telle qu'annexée,
- **AUTORISE**, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

14) RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY ET LA VILLE DE GEX : PARCELLE CADASTRÉE C 17**NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Christian PELLÉ

La commune de Gex possède une parcelle boisée au lieu-dit du « Pailly » cadastrée C 17 d'une surface de 11.005 m². Cette parcelle est située en forêt communale de Gex.

Lors de la révision de l'aménagement forestier en 1997, le service forestier (ONF) s'est aperçu qu'une erreur de transcription cadastrale avait eu lieu et que cette parcelle avait été attribuée, à tort, à la "Société Civile Immobilière les Sapinières du Pailly" représentée par Monsieur Guy HUSSON.

Un procès-verbal de constatation de propriété a ainsi été établi le 06 octobre 1997 par un technicien forestier de l'ONF en présence notamment de Monsieur Guy HUSSON. Ce procès-verbal confirme l'erreur de cession de la parcelle C 17 à la SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY et la nécessité de rectifier cette erreur de transcription cadastrale.

La Ville devait donc corriger cette erreur par l'établissement d'un acte rectificatif afin de changer le fichier hypothécaire et rétablir ainsi la propriété de la parcelle C 17 à la Commune.

Cette action n'a jamais été conclue et aucun acte notarié n'a été produit pour le rétablissement de la propriété C 17.

Il convient maintenant de régulariser cette situation et d'engager la procédure d'acte rectificatif. M. HUSSON représentant la SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY souligne toutefois que sa société paye la taxe foncière de cette parcelle depuis plus de 25 ans. Il demande donc à la Ville de lui attribuer une indemnité pour compenser les sommes versées indûment par sa société.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la Commune à régulariser l'erreur de transcription cadastrale de la parcelle C 17 lieu-dit « Le Pailly » moyennant le versement par la Ville d'une indemnité de 2.000 euros à la SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY.

DÉLIBÉRATION**RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY ET LA VILLE DE GEX : PARCELLE CADASTRÉE C 17**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal établi par les services de l'ONF en date du 06 octobre 1997,

VU la proposition de la Ville en date du 25 janvier 2024 de procéder à la régularisation foncière de la parcelle C17 lieu-dit « Le Pailly » avec la SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY,

VU l'accord de la SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY représentée par M. Guy HUSSON en date du 08 février 2024,

VU le budget 2024,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'une affaire foncière entre la SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY et la Ville de Gex à la suite d'une erreur de transcription cadastrale de la parcelle C17 lieu-dit « Le Pailly »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, la Commune à régulariser l'erreur de transcription cadastrale de la parcelle C17 lieu-dit « Le Pailly » moyennant le versement par la Ville d'une indemnité de 2000 euros à la SCI LES SAPINIÈRES DU PAILLY,
- **DIT**, que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **AUTORISE**, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Mme HUSSON n'a pas pris part au vote.

15) CONVENTION AVEC PAYS DE GEX AGGLO D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT, DE BALISAGE ET DE MISE EN PLACE DE SIGNALÉTIQUE POUR VTT ET VTTAE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Dans le cadre de sa compétence en matière de sentiers et itinéraires de randonnée, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex dispose d'un schéma intercommunal de sentiers de Vélos Tout Terrain et Vélos Tout Terrain à Assistance Électrique (VTT et VTTAE) dont elle assure le balisage, la signalétique et la mise en place d'équipements de franchissement de clôtures.

Afin d'établir les responsabilités et les droits de chacun, un projet de convention la liant aux propriétaires et aux exploitants a été élaboré, Pays de Gex Agglo étant pleinement conscient de la nécessité d'encadrement de l'activité des vététistes qui pourraient ignorer les dangers liés à la moyenne montagne et aux activités qui s'y déroulent.

Dans la continuité du plan de circulation établi par la Réserve Naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex Agglo s'engage à optimiser les itinéraires et à informer le public en ce qui concerne la pratique du VTT sur son territoire. Cette mesure vise aussi à encadrer la pratique du VTT afin de préserver les intérêts des propriétaires et des exploitants en évitant tout problème lié à ces activités.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex assume la responsabilité en cas d'accident survenu sur des équipements installés sur le sentier lui-même et dans ses abords immédiats, en souscrivant une assurance en responsabilité civile.

Il s'avère que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée C2 lieu-dit « Les Places Menoud » qui est traversée par une boucle VTT-VTTAE communautaire.

En ce sens, les services de l'Agglomération ont adressé à la Ville un projet de convention afin d'organiser la pratique du VTT et VTTAE sur l'itinéraire qui traverse cette parcelle.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention autorisant le passage, l'aménagement, le balisage et la mise en place de signalétique pour la pratique des Vélos

Tout Terrain et Vélos Tout Terrain à Assistance Électrique (VTT et VTTAE) sur la parcelle communale cadastrée C2 lieu-dit « Les Places Menoud ».

DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC PAYS DE GEX AGGLO D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT, DE BALISAGE ET DE MISE EN PLACE DE SIGNALÉTIQUE POUR VTT ET VTTAE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'autorisation de passage, d'aménagement, de balisage et de mise en place de signalétique pour VTT et VTTAE,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner avec les services de l'Agglomération afin d'autoriser le passage des Vélos Tout Terrain (VTT) et Vélos Tout Terrain à Assistance Electrique (VTTAE) sur un itinéraire existant et traversant le terrain communal cadastré C2 lieu-dit « Les Places Menoud »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le projet de convention d'autorisation de passage, d'aménagement, de balisage et mise en place de signalétique pour Vélos Tout Terrain (VTT) et Vélos Tout Terrain à Assistance Electrique (VTTAE) sur le terrain communal cadastré C2 lieu-dit « Les Places Menoud »,
- **CHARGE**, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

16) RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA MOBILITÉ TRANSFRONTALIÈRE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

La chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Gex sur le thème de la mobilité transfrontalière.

Lors de sa séance du 4 mai 2023, la CRC a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la Communauté d'agglomération pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 27 septembre 2023, la CRC a adressé ses observations définitives aux communes membres de Pays de Gex Agglo, qui doivent être portées à la connaissance de leur conseil municipal et donner lieu à un débat.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA MOBILITÉ TRANSFRONTALIÈRE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 243-8 du code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la mobilité transfrontalière par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

CONSIDÉRANT le courriel du 24 janvier 2024 transmis par le président de la CRC aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la mobilité transfrontalière par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- **PREND ACTE** du débat qui s'en est suivi.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITE DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2024.

Monsieur Patrice DUNAND présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 06 FÉVRIER 2024.

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MARDI 13 FÉVRIER 2024.

Départ de Virginie ZELLER.

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024.

Madame Dominique COURT présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire : « Je voulais finir en vous donnant une information sur les évènements qui secouent l'école maternelle de Parozet. Depuis plusieurs mois, nous avons été informés par le personnel communal de faits pour certains suffisamment graves pour que j'adresse le 30 novembre 2023 par courrier, un signalement à Madame la Procureur de la République. En parallèle nous avons communiqué avec le délégué de l'Education nationale. Cette situation est extrêmement traumatisante pour les enfants et les parents concernés ainsi que pour le personnel de l'école confronté depuis plusieurs mois à une ambiance générale lourde et compliquée. Des plaintes ont été déposées et l'affaire est dorénavant entre les mains de la justice. J'ai eu l'inspectrice d'académie au téléphone aujourd'hui et je recevrai demain soir une délégation de parents d'élèves. L'enseignante incriminée n'a pas repris son poste. Nous suivons avec beaucoup d'acuité et d'intérêt la suite de cette affaire, maintenant en lien étroit avec l'Education nationale, de façon que cette école retrouve très rapidement de la sérénité. »

Monsieur JUILLARD : « La loi APER demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). Ces zones bénéficieront de procédures simplifiées pour conduire des projets d'énergies renouvelables. La loi prévoit que les communes élaborent leurs propositions par des concertations du public, une délibération puis un débat au sein de la CAPG. Incidemment la commune de Crozet tient cette concertation aujourd'hui. Votre programme électoral comme le nôtre comprend un volet « transition énergétique », comme vous avez pu le constater avec nos votes sur les CEE et le film vert. C'est pourquoi j'ai proposé à la commission « Aménagement, mobilités et urbanisme » d'impliquer notre liste dans les travaux d'élaboration des ZAER. Il m'a été répondu que ce sujet ne relevait pas de cette commission et qu'il y avait lieu de contacter l'adjoint en charge de la transition écologique, de la communication et du patrimoine, en l'occurrence Monsieur VENARRE. Contacté, celui-ci m'a informé que le dossier est dans les mains de la commission « Espaces publics, environnement et travaux ». Cela m'a surpris. Même si cette commission est accoutumée à mener des projets de réduction des émissions de carbone des équipements publics, il s'agit aussi pour les ZAER d'aménagements du domaine privé. En l'absence d'une commission transition écologique, comment comptez-vous procéder pour inciter et aider nos concitoyens à participer à la réduction de leurs émissions carbone ? Deux exemples parmi d'autres : pour faciliter la mise en place de zones d'autoconsommation collective, une solution aussi connue sur les centrales villageoises ; ou pour les employés communaux par des formations comme la fresque du carbone ou d'autres plus ciblées pour les administrations. Comment comptez-vous mener cette politique ? »

Monsieur le maire : « Cette question est à l'ordre du jour de la commission chargée de l'environnement et des travaux, ce qui me semble tout à fait adapté. Ce qui compte c'est que tout le monde ait accès à une commission qui traite du sujet. La commission aura lieu mardi prochain et sera suivie d'une concertation publique en ligne pour permettre aux habitants de s'exprimer. »

Monsieur JUILLARD : « Cela ne correspond pas à une vision globale de la transition énergétique. »

Monsieur le maire : « Ce qui compte, c'est que les gens intéressés puissent en débattre dans une commission et que Jérémie VENARRE puisse faire remonter les actions dans le bilan du PACTE. Il y a aussi des liens avec l'aménagement du territoire, le PLU et autres documents de gestion de l'urbanisme. »

Monsieur JUILLARD : « Il y a le respect de la loi mais aussi des incitations à mener, des formations à proposer aux employés communaux pour une conduite écoresponsable, aider les gens à se mettre ensemble pour de l'autoconsommation collective etc. Je ne retrouve pas cela dans votre programme. »

Monsieur le maire : « Vous nous faites un procès d'intention car ces zonages vont être discutés en commission. Sur la politique énergétique, beaucoup de choses se font mais certaines ne sont pas de l'échelle de la commune. Il y a les subventionnements de l'Agglo pour les changements de chauffage qui marchent très bien, chaque niveau de collectivité a ses responsabilités. Sur le photovoltaïque, il me semble que l'information est bien partagée auprès des habitants car nous voyons passer beaucoup de demandes d'équipement dans le domaine privé. Nos projets d'ombrières sur les parkings publics ou sur l'espace Perdtemps montrent une capacité de mise en œuvre, malgré une complexité technique et des coûts élevés. Beaucoup de projets sont en cours mais ils le sont à notre mesure et avec les moyens dont on dispose. »

La séance est levée à 20 h 05.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 08 AVRIL 2024 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND

